



**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TOUR DU LAC**  
**LABOU, PARKING DU GYMNASSE, PARKING DE LA PETITE ENFANCE**  
**PM N° 1979/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

**Considérant l'organisation du vide grenier des Barricots.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 07/07/2018 à 18h00 au 08/07/2018 à 20h00 autour du lac Labou, sur le parking du Gymnase donnant sur l'avenue Ségusino, sur le parking de la petite enfance, le stationnement et la circulation seront interdits.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'association des Barricots.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 28 Juin 2018

Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

**0 4 JUIL. 2018**